

Laval, le

11 AVR. 2019

Société LAFARGEHOLCIM CEMENTS

**Compte-rendu de la commission de suivi de site
du lundi 18 juin 2018**

La commission de suivi de site s'est réunie le lundi 18 juin 2018 à 10h sur le site de la cimenterie LafargeHolcim Ciments à Saint-Pierre-la-Cour, sous la présidence de M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne.

*** Membres présents :**

- Monsieur Gilles Benveniste, directeur de la société LafargeHolcim Ciments
- Monsieur Philippe Gautier, responsable développement société LafargeHolcim Ciments
- Monsieur François Beaugendre, responsable santé et sécurité société LafargeHolcim Ciments
- Monsieur Frédéric Deflorenne, responsable exploitation société LafargeHolcim Ciments
- Monsieur Gilles Beltramino, inspecteur à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité départementale de la Mayenne
- Monsieur Yannick Brice, service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur Marcel Fevrier, commune de Saint-Pierre-la-Cour
- Madame Pascale Cartron, commune de Bréal-sous-Vitré
- Monsieur Louis Racine, association Mayenne Nature Environnement
- Monsieur Jacques Delaunay, association Mayenne Nature Environnement
- Monsieur Jean-Paul Beillard, association Fédération pour l'Environnement 53
- Mme Sylvie Charrier, comité d'entreprise
- M. Tony Salmon, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

*** Etaient excusés ou absents :**

- Madame Alexia Courtois, agence régionale de santé, délégation territoriale
- Madame Nicole Bouillon et Monsieur Louis Michel, Communauté de communes du Pays de Loiron
- Monsieur Bernard Fléchais et M. Jean-Noël Lehay, Commune de Port-Brillet
- Monsieur Philippe Lambert, association Fédération pour l'Environnement 53
- M. Thierry Corde, comité d'entreprise
- M. Antony Portier, comité d'entreprise

*** Assistaient également à la réunion :**

- Madame Muriel Davenel, bureau des procédures environnementales et foncières, préfecture de la Mayenne

M. le secrétaire général remercie les membres de la commission de suivi de site (CSS) de leur participation à la réunion de cette instance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Désignation des membres du bureau de la CSS,
- 2/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 mai 2017,
- 3/ Présentation du rapport d'activité 2017,
- 4/ Actualité du site présenté par l'exploitant,
- 5/ Point réglementaire par la DREAL,
- 6/ Questions diverses.

I – Désignation des membres du bureau de la CSS

La commission de suivi de site ayant été renouvelée par arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 pour une durée de 5 ans, il convient de procéder à la désignation des membres du bureau.

- Collège administration de l'État : M. le chef de l'unité départementale de la DREAL,
- Collège élus : M. Marcel Février, commune de Saint-Pierre-la-Cour,
- Collège riverains/associations : M. Jacques Delaunay, association MNE,
- Collège exploitant : M. Gilles Benveniste, directeur,
- Collège salariés : Mme Sylvie Charrier, comité d'entreprise.

Il est à noter que Madame Charrier donne son accord uniquement pour cette année, lors de la prochaine CSS, un autre membre devra être désigné pour représenter le collège des salariés.

II – Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 mai 2017

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu de la séance de la CSS du 30 mai 2017 est approuvé.

III - Présentation du rapport d'activité 2017

M. Benveniste précise que l'usine a obtenu une nouvelle dérogation pour 10 ans, très importante pour le process industriel de l'usine, de l'utilisation du Gammamétric (dérogation demandée en raison des sources radio-actives), outil électronique situé à l'entrée de l'usine permettant d'analyser la matière concassée provenant de la carrière, et particulièrement ses quatre composants principaux (fer, silice, calcaire et alumine), avant qu'elle ne soit stockée pour être transformée en ciment.

M. Gautier présente le rapport d'activité de l'année 2017 annexé au présent compte-rendu.

Les combustibles alternatifs :

Concernant le process de la cimenterie, et particulièrement concernant le dosage des différents éléments, M. Gautier précise que le tri est fait au préalable uniquement au niveau de la carrière, les granulats étant utilisés pour édifier les merlons, ou pour être sous-traités. La société Pigeon dispose sur ce site d'un concasseur et utilise ces granulats dans des chantiers de construction.

La carrière de Saint-Pierre-la-Cour présente la particularité de contenir des éléments très complexes et hétérogènes par rapport à d'autres sites. Aucun ajout de matériau n'est requis, tous les éléments utiles à la fabrication du ciment se trouvant dans la carrière. Cependant, le site étant très calcaire, il est difficile de trouver la matière en profondeur. Pour environ 1 m³ de matière utilisable, environ 1 m³ de matière (dénommée stérile) doit être évacuée.

M. Gautier précise à la demande de M. Racine que la production de ciment s'élève à 1,5 M de tonnes, soit 2 M de tonnes de cru pour l'usine, et 2 M de tonnes qui partent en stérile. Environ 10 % de ce stérile sont valorisés, soit entre 150 000 et 200 000 tonnes destinées à la construction de la ligne LGV et aux entreprises de béton, alors qu'il y a quelques années, ce chiffre était à 0.

M. Benveniste précise que le taux de fiabilité du fonctionnement du four (nombre de jour où le four est en marche) s'élève à environ 98 %, avec une température très élevée, supérieure à 1 450°. Le temps d'indisponibilité du four est donc très faible et représente un taux de fiabilité très élevé par rapport au benchmark du groupe Lafarge.

M. Gautier explique que depuis 2017 les combustibles alternatifs (mélanges de pneus, caoutchouc, RBA, bois et fluffs plastiques) utilisés pour le précalcinateur représentent un taux de 100 % de l'apport en combustible, le coke de pétrole n'étant plus utilisé.

Au niveau de la tuyère four, ces combustibles alternatifs représentent 72,5 % de l'apport, le reste provenant des cokes de pétrole. M. Delaunay interroge M. Gautier sur une éventuelle augmentation de l'utilisation des combustibles alternatifs, l'objectif annoncé à la CSS de l'année dernière étant d'arriver à un taux de 76 % en 2017. Pour M. Gautier, l'évolution est encore possible, avec à terme un taux de 80 à 82 %, par l'augmentation de la part de fluffs plastiques. M. Racine demande si cet objectif pourra être atteint, du fait de la diminution globale des déchets plastiques préconisée à l'échelle du territoire français. M. Benveniste estime que cette diminution des déchets plastiques ne devrait pas impacter l'objectif souhaité. En 2019, un investissement est prévu pour acquérir un sécheur permettant d'augmenter le pouvoir calorifique des combustibles fluffs par la diminution de leur taux d'humidité (objectif de 94%).

M. Gautier précise à M. Brice que le coke de pétrole (appelé aussi petcoke) est un déchet issu des raffineries de pétrole dont personne ne voulait dans les années 1995-1996, car il contient beaucoup de soufre, ayant pour conséquence de coller. Les cimenteries ont commencé à l'utiliser en le valorisant après de nombreux essais. Aujourd'hui ce déchet coûte très cher. M. Brice ajoute que ce combustible est difficile à éteindre pour les pompiers, du fait qu'il couve et se consume doucement. Son extinction se fait en utilisant de la mousse.

L'impact environnemental :

M. Delaunay interroge M. Gautier sur les variations importantes du taux de mercure entre les mois de juillet 2017 et de novembre 2017. Il précise que le mercure provient uniquement de la carrière suivant les zones exploitées, et non des combustibles utilisés qui font l'objet de contrôles à leur arrivée sur le site, afin de détecter leur taux de mercure, de PCB, de radioactivité... Il ajoute que les filières étant calibrées, aucun élément atypique n'arrive, les restrictions étant importantes.

Concernant la problématique bruit, un investissement s'élevant à 1 M d'euros a permis de fermer et calfeutrer l'atelier de broyage cru et l'atelier de broyage coke, par des bardages. Deux phases de travaux sont mises en place pour pallier aux émissions sonores.

Un bassin de récolte des eaux pluviales de la partie expéditions a été construit, il est opérationnel depuis l'été 2017.

La carrière :

M. Deflorenne présente les éléments d'actualité relatifs à la carrière (que l'on retrouve dans le diaporama joint).

M. Delaunay précise que les deux salariés de l'association Mayenne Nature Environnement (MNE) qui suivent les résultats des travaux concernant les mesures compensatoires au niveau des mares sont satisfaits. La transposition des populations d'amphibiens ne pose aucun problème, la prolifération des orchidées est plus compliquée. M. Delaunay précise que sur les 16 espèces d'orchidées recensées en Mayenne, 2 espèces seulement sont présentes dans cette carrière. La difficulté de leur reproduction tient à la nécessaire présence d'un champignon spécifique dans le sol.

Deux couples nicheurs de faucons pèlerin ont été implantés en Mayenne, dont un à Villiers-Charlemagne, et un dans le Nord-Mayenne. Un nichoir a été installé sur le site de la carrière en vue de leur développement.

IV – Actualité du site présenté par l'exploitant

M. Gautier cite quelques chantiers d'envergure ayant utilisé le ciment produit sur le site de Saint-Pierre-la-Cour sur les dernières années, notamment la construction d'infrastructures (plateforme logistique Intermarché à Erbrée, construction d'une ligne de métro à Rennes, construction d'une zone commerciale au Mans, tunnel Kérino à Vannes...).

En ce qui concerne le tir de mine ayant engendré un impact important sur la toiture d'une habitation se situant à environ 450 mètres du lieu du tir le 18 janvier 2018, Mme Cartron souhaite exprimer l'inquiétude de certains habitants de la commune de Breal-sous-Vitré qui craignent que cet incident se renouvelle, certaines habitations de cette commune étant proches de la carrière.

M. Benveniste précise qu'à la suite de cet incident, un arrêté préfectoral a suspendu les tirs de mine sur une partie de la carrière pouvant amener des projections sur la rocade.⁽¹⁾

M. Beltramino ajoute que ces mesures de sauvegarde sur une partie de la carrière ont été mises en place pour que cette situation ne se reproduise pas.

V – Point réglementaire présenté par la DREAL

Monsieur Beltramino précise qu'il n'y a pas eu d'inspection en 2018 sur le site à la date de la commission. Il présente l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès aux informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance sur les sites ICPE. Cette instruction a établi un plan d'actions visant à renforcer la protection des sites SEVESO, mais également des sites relevant de l'autorisation dont l'activité représente un attrait pour la réalisation d'actes de malveillance, ainsi que des installations relevant du ministère des armées.


A la demande de Monsieur Delaunay qui souhaite avoir des précisions sur les outils d'autodiagnostic établis par l'administration, Monsieur Beltramino précise que l'INERIS (institut national de l'environnement industriel et des risques) a mis en place un outil permettant l'auto-contrôle des sites permettant aux exploitants de se rendre compte des failles existantes sur leur site (vérification des clôtures, des accès et des portails par exemple).

Monsieur Brice précise que cette mesure engendre une révision des plans d'établissements dont 32 sont répertoriés en Mayenne. Par rapport à la protection des données, certaines doivent rester au niveau du centre d'alerte et ne pas être diffusées.

VI – Questions diverses

En l'absence de questions diverses ou de remarques, M. le président remercie les membres de la commission de leur participation à cette réunion et met fin à la séance.

Le président,



Frédéric MILLON

(1) L'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2018 a imposé des prescriptions de mesures d'urgence suite à l'incident de tir de mines survenu le 18 janvier 2018. Cet arrêté a été abrogé par l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2018.